

Règlement Intérieur

(Le règlement Intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'Assemblée Générale.)

Titre I : Fixation des sanctions disciplinaires applicables (conformément à l'article 7 des statuts)

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau du Club à la majorité des 2/3.
Les sanctions peuvent s'appliquer dans plusieurs cas :

- Comportement durant les épreuves sportives (tournois, championnats...) que le membre soit engagé au nom du club ou en son nom propre (tournois individuels). Tout comportement antisportif ou pouvant porter atteinte à la réputation du CELB peut être sanctionné.
- Non-respect des règles de vie sociale dans le cadre des activités du club
- Le bureau est maître de sa décision qui est sans appel pour la saison en cours . Cependant le bureau doit motiver par écrit sa décision auprès de la personne sanctionnée.

En tant qu'association sportive, le CELB applique le système de sanctions suivant.

1 – Avertissement

Un avertissement écrit est adressé par le bureau au membre, précisant les comportements qui lui sont reprochés et rappelant l'échelle des sanctions.

2 - Pénalités sportives

Non-sélection en équipe pour une ou plusieurs rencontres de la saison en cours

3 – Suspension de la qualité de membre pour une durée fixée par le Comité Directeur

4 – Radiation définitive de la qualité de membre du CELB.

Titre II : Acte de gestion

Le trésorier soumet au bureau tous les engagements de dépenses égales ou supérieures à 100€ . Le président est habilité à engager des dépenses inférieures à 100€ .